



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 07 juillet 2022

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CCNT51

Ordre du jour :

1. Revalorisation salariale
2. Mutuelle « Frais de santé »
3. Demande de SUD relative à sa présence en tant qu'observateur en CPPNI CCN51
4. Questions diverses

Prochaine CPPNI :

Le 08 septembre 2022

1. Revalorisation salariale

L'ensemble des organisations syndicales demande la mise à la signature d'un avenant portant sur l'augmentation de la valeur du point FEHAP.

La CFDT revendique une augmentation de 4 %.

La CFE-CGC revendique une augmentation de 5,6 %.

La CFTC demande uniquement l'ouverture d'une négociation.

FORCE OUVRIÈRE et la CGT revendiquent le passage de la valeur du point FEHAP de 4,447 euros à 5 euros ce qui représente une augmentation de 12,4 %.

La FEHAP nous indique avoir demandé au gouvernement, dans un souci d'équité, de bénéficier des fonds nécessaires pour financer une augmentation similaire à la fonction publique, soit 3,5 %.

La réponse de l'ensemble des organisations syndicales a été unanime. Elles ont demandé à la FEHAP de cesser de se comporter en accompagnant du gouvernement, et lui ont demandé de prendre ses responsabilités en proposant un avenant prenant en compte a minima l'inflation.

Pour FORCE OUVRIÈRE, les employeurs de la FEHAP doivent cesser leur politique d'accompagnement des mesures gouvernementales. Dans le secteur privé, c'est la négociation entre les organisations syndicales de salariés et les organisations patronales qui doit prévaloir. La politique de la FEHAP qui consiste à récupérer les miettes que le gouvernement daigne laisser au secteur sanitaire, social et médico-social non lucratif n'est pas la bonne.

FORCE OUVRIÈRE a rappelé aux employeurs que notre secteur ne revendique pas une équité, mais l'égalité avec la Fonction Publique Hospitalière. La valeur du point FEHAP revendiquée par FORCE OUVRIÈRE n'est que le rattrapage partiel de trop nombreuses années de blocage des salaires. Si les employeurs de la FEHAP veulent endiguer la pénurie de personnel, faute d'attractivité, il va falloir qu'ils se décident à revoir leur politique salariale.

2. Mutuelle « Frais de santé » :

Un retour est fait par le cabinet ARRA conseil sur l'appel d'offres relatif à la généralisation de la couverture frais de santé.

Les organismes qui ont été référencés pour la période 2023-2026 sont le groupe VYV, Harmonie Mutuelle, MALAKOF HUMANIS, MGEN, AESIO, MNH et OCIANE MATMUT.

Un additif à l'avenant 2015-01 relatif à la généralisation de la couverture « Frais de santé » a été présenté à la signature des organisations syndicales.

La CFE-CGC s'est déclarée signataire en séance.

Pour FORCE OUVRIÈRE, cet additif manque d'ambition. La couverture « Frais de santé » obligatoire de la Branche n'est pas attractive pour les salariés. Dans le cadre de l'attractivité des personnels dans notre secteur, il va falloir que les employeurs de la FEHAP améliorent la participation patronale.

Trop d'établissements préfèrent négocier de meilleurs contrats directement avec les assureurs, ce qui nuit fortement à la mutualisation. La faiblesse du contrat de Branche en est la principale cause.

Ce sont les raisons pour lesquelles FORCE OUVRIÈRE ne sera pas signataire de cet additif.

3. Demande de SUD relative à sa présence en tant qu'observateur en CPPNI CCN51 :

L'ensemble des organisations syndicales s'opposent à la demande de SUD.

La CFE-CGC indique qu'elle pourrait accepter cette demande lorsque de son côté, elle pourra assister aux CPPNI d'AXESS.

FORCE OUVRIÈRE s'est toujours opposée à la position commune du MEDEF avec la CGT et la CFDT sur la mise en place de la représentativité en 2008. Ce qui n'a jamais été le cas de SUD.

Bien qu'opposée à la représentativité, FORCE OUVRIÈRE est légaliste et demande que la loi soit appliquée.

4. Questions diverses :

FORCE OUVRIÈRE demande l'ouverture de négociation pour aligner le complément Ségur sur la Fonction Publique Hospitalière.

Dans les deux décisions unilatérales du 26 octobre 2020 relatives à l'attribution d'une indemnité forfaitaire Ségur aux personnels des établissements de santé et des EHPAD dans le cadre du Ségur de la santé, il est précisé dans le préambule :

« Dès lors que cette indemnité serait revalorisée dans la Fonction Publique Hospitalière, la FEHAP s'engage à négocier avec les organisations syndicales représentatives un texte visant à traduire cette revalorisation dans la CCN51. »

Les employeurs de la FEHAP nous répondent que la situation actuelle ne leur permet pas de répondre positivement à notre demande de négociation.

FORCE OUVRIÈRE constate une fois de plus que la FEHAP n'a pour ambition que d'accompagner la politique de recul social mise en place par le gouvernement. Comme pour la prime Grand Age, la FEHAP ne se donne même plus les moyens de respecter ses décisions unilatérales, pourtant écrites à deux mains avec le gouvernement !

FORCE OUVRIÈRE et la CGT ont déjà prévu de se rencontrer début septembre pour discuter d'une revendication commune. Dès maintenant, l'ensemble des syndicats FORCE OUVRIÈRE doit organiser, dans l'unité la plus large, le rapport de force qui sera nécessaire pour obtenir satisfaction.

Pour FORCE OUVRIÈRE, seul le rapport de force pourra obliger la FEHAP et le gouvernement à accéder à nos légitimes revendications.

Prochaine Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation le, 08 septembre 2022.

Pour la délégation FO : Franck HOULGATTE, Catherine ROCHARD et Isabelle TESSIER